

9300632

conforme à l'original



STATUTS

8 SEP. 1993

de la Société Anonyme S. A. P. R. O. T. E. C.

au capital de 250.000 frs

dont le siège est à DOUAI FRAIS-MARAIS, 3393 route de Tournai.

ASSOCIES :

- Monsieur Gilbert Léon Pierre LENFANT, né à Waziers le 25 avril 1931, époux de Madame Gisèle DUMONT, demeurant à DOUAI FRAIS MARAIS, 256 rue de l'Eglise.

- Monsieur Georges Alexandre MAILLE, né à Annoeullin le 20 mars 1931, époux de Madame Jeannine POMMELET, demeurant à DOUAI FRAIS MARAIS, 3359 route de Tournai.

- Monsieur Jean-Marc René LENFANT, né à Douai le 30 octobre 1959, époux de Madame Martine RAVEL, demeurant à DOUAI, 185 rue Charles Bourseuil.

- Monsieur Jean Maurice DAL, né à Annoeullin le 3 octobre 1927, époux de Madame Irène RAULT, demeurant à CARVIN, 22 Grand Place.

- Madame Gisèle DUMONT, née à Sin-le-Noble le 2 mars 1932, épouse de Monsieur Gilbert Léon Pierre LENFANT, demeurant à DOUAI FRAIS MARAIS, 256 rue de l'Eglise.

- Madame Jeannine POMMELET, née à Wavrin le 28 juin 1931, épouse de Monsieur Georges Alexandre MAILLE, demeurant à DOUAI FRAIS MARAIS, 3359 route de Tournai.

- Monsieur Philippe MAILLE, né à Loos le 22 septembre 1958, demeurant à LALLAING, 12 avenue de la République. Célibataire.

LG EB

JNL

GM

MP

JP

J.D.

ARTICLE 1er - FORME

La société est de forme anonyme. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :  
SOCIETE ANONYME DE LA PROTECTION ELECTROLYTIQUE DES METAUX  
(SAPROTEC)

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :  
LA PROTECTION ELECTROLYTIQUE DES METAUX.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériel ;

Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

Et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule soit en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé à : DOUAI FRAIS-MARAIS, 3393 route de Tournai.

Transfert du siège social : Le conseil d'administration, qui transfère le siège social dans les conditions prévues par la loi, est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

LG

GD

JNL

GM

MP

JP

J.D

ARTICLE 5 - DUREE

La société a une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, soit le 13 août 1957, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

I - Constitution -

La société anonyme SAPROTEC a été constituée aux termes d'un acte reçu par Me Pierre ALLARD, notaire à Douai, le 29 juillet 1957, enregistré à Douai le 2 août 1957 volume 2/1559, bord n° 320/7.

Le capital d'origine fourni par les apports en numéraire des associés fondateurs de la société, à l'exclusion de tout apport en nature, était de VINGT MILLE FRANCS.

La déclaration de souscription et de versement a été reçue par Me Pierre ALLARD, notaire à Douai, suivant acte du 3 août 1957, enregistré à Douai le 9 août 1957 volume 2/568, vord. n° 329/S.

II - Augmentation de capital -

a) Le 24 juillet 1969, une augmentation de capital de 80.000 frs a été réalisée par incorporation de réserves et par la création de huit cents actions de cent francs chacune attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de quatre actions nouvelles pour une action ancienne.

b) Le 26 décembre 1984, une augmentation de capital de 150.000 frs a été réalisée par un versement du quart de 150 frs par action, soit 37,50 frs par le dépôt dans un compte bloqué de la Banque SCALBERT DUPONT, agence de Douai, contenant augmentation de la valeur nominale de chaque action de 100 frs à 250 frs.

En sorte que le capital social s'élève à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en 1.000 actions de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune, numérotées de 1 à 1.000, souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux savoir :

- à Monsieur Gilbert Léon Pierre LENFANT, à concurrence de trois cent vingt actions de numéraires, numéros 1 à 94 et 201 à 426 .....320
- à Monsieur Georges Alexandre MAILLE, quatre cent soixante cinq actions de numéraires, numéros 95 à 187 et 577 à 948 .....465
- à Monsieur Jean Maurice DAL, vingt cinq actions de

LG  
 BD  
 JNL  
 GM  
 MP  
 JP  
 JD

numéraires, numéros 188 à 192 et 949 à 968 .....	25
- à Monsieur Jean Marc René LENFANT, cent soixante quinze actions de numéraires, numéros 427 à 576, 193 à 197 et 969 à 988 .....	175
- à Madame Gisèle LENFANT-DUMONT, cinq actions de numéraires, numéros 198 et 989 à 992 .....	5
- à Monsieur Philippe MAILLE, cinq actions de numé- raires, numéros 199 et 993 à 996 .....	5
- à Madame Jeannine MAILLE-POMMELET, cinq actions de numéraires, numéros 200 et 997 à 1.000 .....	5
TOTAL DES ACTIONS .....	1.000

ARTICLE 8 - AUGMENTATION - REDUCTION -  
AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément à la loi du 24 juillet 1966 et au décret du 23 mars 1967.

ARTICLE 9 - VERSEMENTS EN COMPTE COURANT

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société toutes sommes, produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les modalités de ces prêts sont arrêtées en chaque cas par accord entre le président du conseil d'administration et l'intéressé.

Lorsque l'intéressé est un administrateur ou directeur général, cet accord est soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et ses administrateurs ou directeurs généraux.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS - ROMPUS

1. Les actions revêtent la forme nominative. Elles sont inscrites en comptes "nominatifs purs" ou "nominatifs administrés" tenus par la société, selon les modalités prévues par le "cahier des charges des émetteurs-teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM" approuvé par le directeur du Trésor en février et août 1984.

2. Lorsqu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit que s'ils font leur affaire personnelle du groupement correspondant d'actions.

6  
BA  
JNL  
GM  
MP  
JP  
JD

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

1. Forme -

Les actions se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités prévues par le cahier des charges auquel se réfère l'article 10-1 des présents statuts.

2. Cession à des tiers -

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que s'ils sont agréés dans les conditions et suivant la procédure prévues par la loi.

Le conseil d'administration est compétent pour statuer sur l'agrément du cessionnaire.

Clause de préemption - Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption en cas de cession par un actionnaire de tout ou partie de ses actions à un tiers étranger à la société, droit qui s'exerce selon les modalités ci-après fixées.

L'actionnaire cédant doit notifier au conseil d'administration son projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Le conseil d'administration informe les actionnaires du projet de cession dans le délai de quinze jours de sa réception au siège social, en leur fournissant les mêmes renseignements.

Si les demandes d'achat des actionnaires préempteurs excèdent le nombre d'actions dont la cession est projetée, ces demandes sont réduites proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire préempteur.

Les achats ont lieu au prix proposé par le cédant ou, en cas de désaccord, au prix fixé par un expert conformément à l'article 1843-4° du Code Civil.

A défaut d'exercice du droit de préemption par les actionnaires ou en cas d'exercice partiel de ce droit, le cédant peut, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de la notification du projet de cession à la société, réaliser la cession projetée.

3. Cession entre actionnaires -

Ces cessions sont libres.

4. Cession aux conjoints, ascendants ou descendants -

Ces cessions sont libres.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS PAR DECES  
OU LIQUIDATION DE COMMUNAUTE

LG

BA

JAL

GU

MP

JP

JD

Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ARTICLE 13 - NANTISSEMENT DES ACTIONS

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues à l'article 275 de la loi du 24 juillet 1966, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions en vue de réduire son capital.

Le défaut de notification du projet de nantissement à la société, comme le refus d'agrément de celui-ci par le conseil d'administration n'empêchent pas le nantissement des actions. Mais en cas de réalisation forcée de celles-ci, l'adjudicataire est alors soumis à l'agrément prévu par l'article 11-2 des présents statuts en cas de cession à des tiers.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Nombre d'administrateurs -

La société est administrée par un conseil de trois à douze membres.

2. Actions de garantie -

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de garantie.

3. Limite d'âge - Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.

4. Nomination des administrateurs -

Sont administrateurs de la société :

- \* Monsieur Gilbert LENFANT,
- Monsieur Georges MAILLE,
- \* Madame Gisèle LENFANT,
- \* Monsieur Jean DAL,
- \* Monsieur Jean-Marc LENFANT,
- Monsieur Philippe MAILLE.
- Madame MAILLE née POMMELET Jeannine

5. Durée des fonctions des administrateurs -

La durée des fonctions des administrateurs nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale ordinaire est de six années.

ARTICLE 15 - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LG

GA

JDL

BM

MP

JP

JD

Le conseil d'administration se réunit quand l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président, au siège social ou en un autre endroit fixé par lui. La convocation est faite huit jours à l'avance par lettre, télex ou télégramme ; elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord.

A chaque séance, il est tenu un registre de présence ; un procès-verbal est établi après toute réunion du conseil. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les conditions prévues par l'article 98, alinéas 1er et 2, de la loi du 24 juillet 1966.

#### ARTICLE 17 - PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL

##### 1. Nomination -

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président assumant la direction générale de la société, dont il fixe la durée des fonctions.

Outre les délégations de pouvoirs que le président peut consentir sous sa responsabilité, le conseil d'administration, sur proposition du président, peut nommer un ou deux directeurs généraux. En accord avec son président, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

##### 2. Pouvoirs -

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les conditions prévues par l'article 113, alinéas 2 et 3, de la loi du 24 juillet 1966.

#### ARTICLE 18 - TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

##### 1. Convocation -

Les actionnaires sont convoqués aux assemblées générales dans les conditions fixées aux articles 120 à 127 du décret du 23 mars 1967.

##### 2. Lieu de réunion -

LG

61

JN2

GM

MP

JP

-D

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du département.

3. Participants -

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes tenus par la société. Il ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

4. Organisation -

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence. Un procès-verbal est établi après toute assemblée d'actionnaires.

Le bureau comprend un président et deux scrutateurs ; il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur désigné par le conseil.

5. Droit de vote -

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

6. Quorum -

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote ; sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée spéciale ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le quart de celles-ci.

ARTICLE 19 - DECISIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

1. Pouvoirs des assemblées -

La compétence des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi du 24 juillet 1966.

2. Majorité -

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée spéciale statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les

LG

BA

JNL

GM

MP

JP

JD

actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 20 - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 21 - RESULTATS SOCIAUX

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

ARTICLE 22 - CONTROLE DES COMPTES

Le commissaire aux comptes titulaire est Monsieur Marcel DELABRE, 31 avenue Salengro à SIN LE NOBLE.

Monsieur André GARIT, 31 avenue Salengro à SIN LE NOBLE, est désigné comme commissaire suppléant.

Ils sont nommés pour six exercices sociaux et leurs fonctions expireront après l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre.

Messieurs DELABRE et GARIT prennent les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à leur nomination.

ARTICLE 23 - LIQUIDATION

LG  
GD  
JNL  
BM  
MP  
JP  
JD.

La liquidation de la société est effectuée conformément à la loi du 24 juillet 1966 et au décret du 23 mars 1967.

ARTICLE 24 - BONI DE LIQUIDATION

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

REMISE DES STATUTS

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu ce jour une copie sur libre des présents statuts.

Handwritten signatures and initials:

- GU ~~Meunier~~
- MP ~~Mu~~
- LG ~~Constant~~
- JN2 ~~[Signature]~~
- JP ~~[Signature]~~
- J.D. ~~[Signature]~~
- GU ~~Constant~~

  
69

S.A. SAPROTEC  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250000  
SIEGE SOCIAL: 3393, route Tournai 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,

Le 26 Juin,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société S.A. SAPROTEC, société anonyme au capital de F. 250000, divisé en 1000 actions de F. 250 chacune, dont le siège est 3393, route Tournai, 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3393, route Tournai FRAIS MARAIS - DOUAI 59500, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 10 juin 91 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LENFANT Gilbert, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame LENFANT Gisèle et Monsieur MAILLE Georges, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier THIRIEZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Monsieur DELABRE Marcel, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 91, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1990,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,



- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1990, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1990 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F.79.565,85, décide que les sommes distribuables de F.79.565,85 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice	F.	79.562,85
		-----
Total	F.	79.562,85

Affectation proposée :

. réserves statutaires	F.	79.562,85
Dividendes soit F. 0 par action	F.	0
Total	F.	----- 79.562,85

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

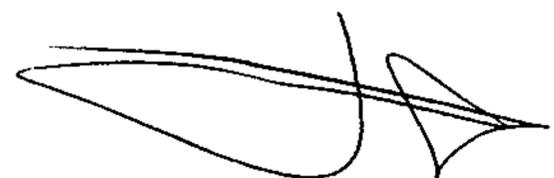
Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit administrateur :  
-Monsieur Georges MAILLE, demeurant 3359, route de Tournai FRAIS MARAIS-DOUAI pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1993 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Monsieur DAL Jean démissionnaire.  
-Monsieur Philippe MAILLE, demeurant 192 rue de l'Eglise FRAIS MARAIS 59500 DOUAI pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1993 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Monsieur MAILLE Georges et Monsieur MAILLE Philippe entrent alors en séance et déclarent qu'ils acceptent les fonctions d'administrateur, qu'ils satisfont aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur MOUY Daniel, demeurant 282, rue d'Aniche DOUAI Cédex 59504 aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Dominique MOUY, demeurant avenue des Martyrs 59500 ROOST WARENDIN, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31/12/96.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de F. 12.000.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*conforme à l'original.*

Les Scrutateurs  
Mr MAILLE G.

MME LENFANT G.

Le Président  
MR LENFANT Gilbert

Le Secrétaire  
O. THIRIEZ

S.A. SAPROTEC  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250000  
SIEGE SOCIAL: 3393, route de Tournai 59500 FRAIS MARAIS -  
DOUAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,

Le 26 Juin,

A 18 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, 3393, route de Tournai FRAIS MARAIS - DOUAI 59500, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur LENFANT Jean Marc
- Monsieur LENFANT Gilbert
- Monsieur MAILLE Georges
- Monsieur MAILLE Philippe
- Madame LENFANT née DUMONT Gisèle
- Madame MAILLE née POMMELET Jeanine

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur MAILLE Georges, doyen d'âge préside la séance.

Monsieur Olivier THIRIEZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle qu'à la demande du Conseil d'Administration Messieurs LENFANT Gilbert et MAILLE Georges ont acceptés leur mise à la retraite après l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1990.



En conséquence le Président indique au conseil qu'il a à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Président Directeur Général
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I

#### NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance propose la candidature de Monsieur LENFANT Jean Marc, administrateur comme nouveau Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur LENFANT Jean Marc Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur LENFANT Gilbert, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/92.

Monsieur LENFANT Jean Marc accepte ces fonctions et déclare qu'il n'exerce pas d'autre mandat de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur LENFANT Jean Marc assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

#### REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur LENFANT Jean Marc percevra, à compter de ce jour, en qualité de Président du Conseil d'Administration une rémunération de F. salaire fixe mensuel de 28.500 Frs par mois sur treize mois, auquel s'ajoutera éventuellement une prime de bilan.



Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

#### NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur LENFANT Jean Marc expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur MAILLE Philippe qui est administrateur et exerce les fonctions de Directeur Technique.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Maille Philippe demeurant 192, rue de l'Eglise FRAIS MARAIS 59500 DOUAI comme Directeur Général.

Monsieur Maille Philippe exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur LENFANT Jean Marc exercera celles de Président. S'il est administrateur, elles cesseront en même temps que son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur LENFANT Jean Marc venait à cesser, Monsieur MAILLE Philippe resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Maille Philippe disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Maille Philippe continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Technique dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Directeur Général.

#### REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Philippe MAILLE percevra un salaire fixe mensuel de 26.500 Frs sur treize mois ainsi qu'éventuellement une prime de bilan.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Maille Philippe entre en séance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que le cumul de ce mandat avec son contrat de travail.

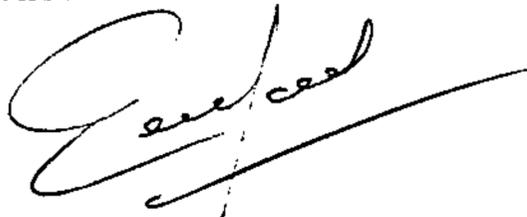
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



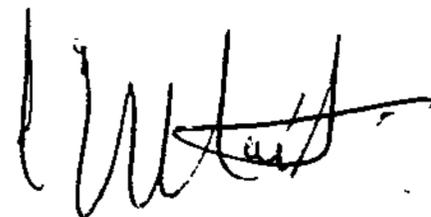
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

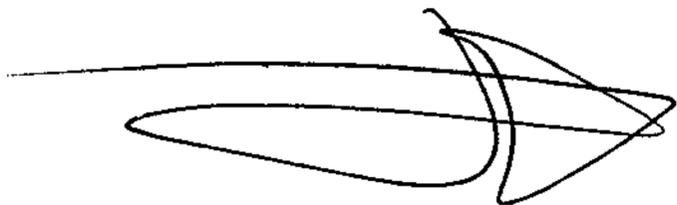
Un Administrateur  
MME LENFANT G.



Le Président  
Mr MAILLE G.



conforme à l'original.



SAPROTEC  
Société Anonyme au capital de F. 250000  
Siège Social : 3393, route de Tournai 59500 FRAIS MARAIS -  
DOUAI

DECLARATION DE REGULARITE  
ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur LENFANT Jean Marc,  
demeurant 256, rue de l'Eglise 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI,  
Monsieur LENFANT Gilbert,  
demeurant 265 Bd Paul Hayez 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI,  
Monsieur MAILLE Georges,  
demeurant 3359, route de Tournai 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI,  
Monsieur MAILLE Philippe,  
demeurant 192, rue de l'Eglise 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI,  
Madame LENFANT née DUMONT Gisèle,  
demeurant 265 Bd Paul HAYEZ 59500 DOUAI,  
Madame MAILLE née POMMELET Jeanine,  
demeurant 3359, route de Tournai 59500 FRAIS MARAIS - DOUAI,

agissant comme seuls administrateurs de la Société sus-désignée,

Relatent ci-après les opérations effectuées, puis font les déclarations suivantes, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 :

Aux termes du procès-verbal des délibérations d'une Assemblée Générale Ordinaire régulièrement convoquée et tenue le 26 Juin 1991, les actionnaires ont décidé :

- D'élire Monsieur Georges MAILLE (en remplacement de Monsieur DAL Jean) et Monsieur Philippe MAILLE comme nouveaux administrateurs

L'avis prévu par l'article 287 du décret 23 mars 1967 a été publié dans LA GAZETTE, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 1991 et des statuts mis à jour ainsi que deux exemplaires de la présente déclaration sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Douai en vue d'une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés tenu par ledit greffe.



Une copie du journal d'annonces légales contenant l'avis d'insertion et un récépissé du dépôt des documents visés à l'alinéa précédent seront présentés en vue de l'inscription modificative.

Ces faits exposés, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les sanctions édictées par la loi que la modification susvisée a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en triple exemplaire

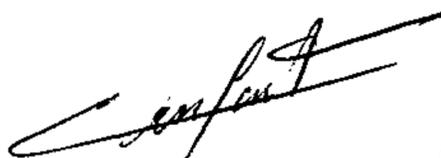
Le 26 Juin 1993

A FRAIS MARAIS - DOUAI

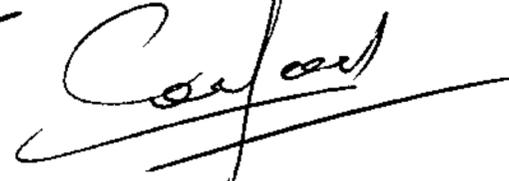
MR JM LENFANT



MR G LENFANT



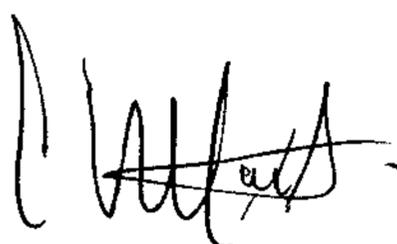
MME G LENFANT



MR P MAILLE



MR G MAILLE



MME J MAILLE



S.A. SAPROTEC  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250000  
SIEGE SOCIAL: 3393, route de Tournai 59500 FRAIS MARAIS -  
DOUAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,

Le 26 Juin,

A 18 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, 3393, route de Tournai FRAIS MARAIS - DOUAI 59500, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur LENFANT Jean Marc
- Monsieur LENFANT Gilbert
- Monsieur MAILLE Georges
- Monsieur MAILLE Philippe
- Madame LENFANT née DUMONT Gisèle
- Madame MAILLE née POMMELET Jeanine

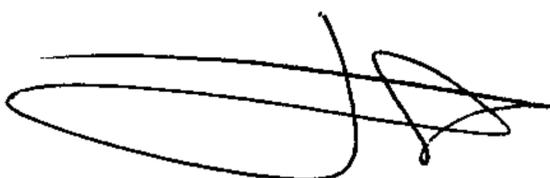
Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur MAILLE Georges, doyen d'âge préside la séance.

Monsieur Olivier THIRIEZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle qu'à la demande du Conseil d'Administration Messieurs LENFANT Gilbert et MAILLE Georges ont acceptés leur mise à la retraite après l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1990.



En conséquence le Président indique au conseil qu'il a à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Président Directeur Général
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I

#### NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance propose la candidature de Monsieur LENFANT Jean Marc, administrateur comme nouveau Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur LENFANT Jean Marc Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur LENFANT Gilbert, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/92.

Monsieur LENFANT Jean Marc accepte ces fonctions et déclare qu'il n'exerce pas d'autre mandat de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

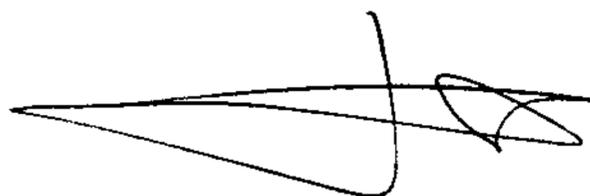
En sa qualité de Président, Monsieur LENFANT Jean Marc assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

#### REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur LENFANT Jean Marc percevra, à compter de ce jour, en qualité de Président du Conseil d'Administration une rémunération de F. salaire fixe mensuel de 28.500 Frs par mois sur treize mois, auquel s'ajoutera éventuellement une prime de bilan.



Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

#### NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur LENFANT Jean Marc expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur MAILLE Philippe qui est administrateur et exerce les fonctions de Directeur Technique.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Maille Philippe demeurant 192, rue de l'Eglise FRAIS MARAIS 59500 DOUAI comme Directeur Général.

Monsieur Maille Philippe exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur LENFANT Jean Marc exercera celles de Président. S'il est administrateur, elles cesseront en même temps que son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur LENFANT Jean Marc venait à cesser Monsieur MAILLE Philippe resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Maille Philippe disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Maille Philippe continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Technique dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Directeur Général.

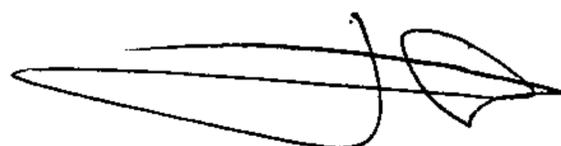
#### REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Philippe MAILLE percevra un salaire fixe mensuel de 26.500 Frs sur treize mois ainsi qu'éventuellement une prime de bilan.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Maille Philippe entre en séance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que le cumul de ce mandat avec son contrat de travail.

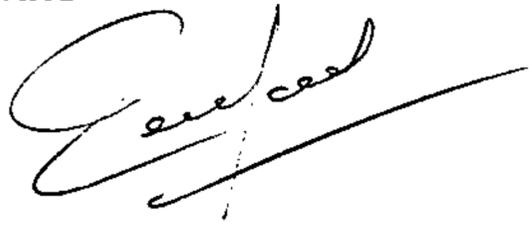
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



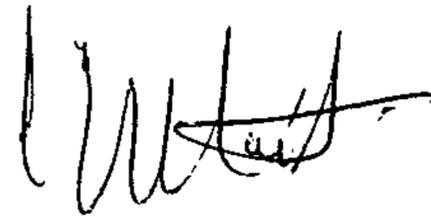
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur  
MME LENFANT G.



Le Président  
Mr MAILLE G.



conforme à l'original.

